

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 5 – FINANCES

5.1. Décisions modificatives n°4 du Budget Général – ajustements de crédits

En section de fonctionnement, des recettes supplémentaires sont enregistrées par rapport aux prévisions budgétaires du printemps (102 000 €) :

Chapitre 74 – Dotations et subventions :	+ 76 500 €
(+ 30 000 € au niveau de la DGF, + 31 000 € fonds départemental de TP)	
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	+ 11 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	+ 8 000 €
Chapitre 70 – Produits des services : (refacturation de frais)	+ 6 500 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, les crédits suivants sont inscrits en dépense :

Chapitre 011 – Charges à caractère général: + 16 500 € au chapitre 011 (essentiellement liés aux frais supplémentaires aux prévisions pour l'entretien des zones d'activités de Munster (reprise des fils d'eau et des bordures)	
Chapitre 014 : Attributions de Compensation - 14 500 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 100 000 €	

En section d'investissement, des crédits supplémentaires de 617 200 € sont inscrits relatifs à :

Chapitre 20 : Frais des levés topographiques (eau et assainissement) :	+ 537 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	+ 80 200 €
(véhicule agent technique 15 000 € - travaux préparatoires aux levés topographiques sur le réseau intercommunal 25 000 € - travaux sur les itinéraires cyclables +20 000 € - mobilier +10 000 € – ouvrages médiathèque 10 000 €)	

Pour les recettes :

Chapitre 10 : FCTVA + 80 000 €

Chapitre 13 : Subvention + 156 000 € (aide des communes (50%) des frais de levés topographiques eau)

Chapitre 16 : Emprunt + 280 000 €

Chapitre 27 : Remboursement d'une avance par budget annexe : + 1 200 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 100 000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative n°4 du budget général 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

POINT 5 – FINANCES

5.3. Subvention GREGO dans le cadre de l'OCM

Dans le cadre de la première phase de l'OCM différentes actions devaient être réalisées par l'association des commerçants et des artisans GREGO : outil de fidélisation, rdv chez les artisans, stratégie de conquête sur le web... et bénéficier d'un soutien de la part du FISAC et de la Région Grand Est.

La CCVM, chef de file de l'OCM a perçu l'intégralité des soutiens promis par le FISAC et doit maintenant reverser la quote-part revenant à GREGO au vu des dépenses engagées par l'association. Le montant à reverser à GREGO – Part FISAC est de 2 756.50 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le reversement à GREGO de la part FISAC pour les projets OCM d'un montant de 2 756.50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



Norbert Schickel

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

POINT 6 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

6.1. Cheminement doux : avenant à la convention de MO déléguée

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, il a été décidé de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Munster pour la réalisation du cheminement doux reliant le centre-ville à la zone industrielle et commerciale permettant aux piétons et cyclistes de s'y rendre dans des conditions de sécurité renforcées.

Les travaux sont en voie d'achèvement et le décompte général et définitif des travaux de gros-œuvre a été validé lors de la réunion de CAO du 12 novembre 2019. Les services restent en attente des chiffres définitifs de la réalisation du carrefour à feux, ainsi que des subventions afférentes au projet.

Il convient de passer un avenant à la convention de MO déléguée signée entre la CCVM et la Ville de Munster afin de pouvoir verser une avance sur le montant des prestations réalisées.

Ces explications apportées,

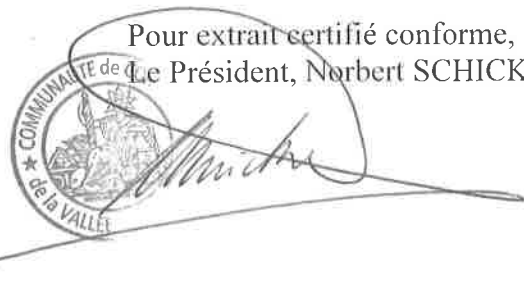
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre déléguée permettant le versement d'une avance de 15.000 euros à la Ville de Munster.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 7 – ENVIRONNEMENT

7.1. Levés topographiques Eau Potable et Eaux pluviales : condition de mise en œuvre

Lors de la commission du 7 novembre 2019, le résultat de la consultation pour les levés topographiques a été présenté.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Pour que ce travail puisse être mené à bien, il est nécessaire que le bureau d'études dispose d'une parfaite connaissance de l'état du réseau d'assainissement. Aussi, la solution de procéder à un levé topographique des différents éléments (branchements, ouvrages spéciaux) en vue de leur hébergement dans un système d'information géographique a été retenue. Une consultation a donc été menée et une somme comprise entre 200 000 et 230 000 € HT en fonction du mode de production des données est à prévoir. Il est proposé que la CCVM procède au financement de ces levés qui viendront alimenter le service d'information géographique et donc que les financements soient prévus au niveau du budget général.

Pour la Ville de Munster qui a déjà procédé à la réalisation et au financement de ces levés, il est proposé que les données lui soient rachetées.

Concernant les levés topographiques eau, disposer de ces données présente un intérêt pour les communes qui sont gestionnaires des réseaux. Par ailleurs, les tarifs des levés eau sont particulièrement compétitifs compte tenu de la mutualisation avec les levés assainissement, il est donc opportun de mener les deux types de levés simultanément.

Dans une logique de solidarité et dans la perspective d'un futur transfert de compétence, il est proposé que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage des levés topographiques eau et que les communes versent un fonds de concours à hauteur de 50%. Pour la commune de Munster, un dispositif d'indemnisation à hauteur de 50% des frais engagés pour ces levés topographiques eau sera également mis en œuvre.

Une analyse, en lien avec les services du Trésor Public et de la Préfecture, doit être menée sur l'imputation à un budget M4 ou M14 de ces dépenses. Pour l'heure, afin d'être opérationnel et de pouvoir payer les différents prestataires qui vont être missionnés, il est proposé que les dépenses et les recettes relatives aux levés topographiques eau soient supportées par le budget général de la CCVM. Aucun appel de fonds ne sera sollicité auprès des communes pour l'année 2019. Les éléments nécessaires seront donnés aux communes en amont de la préparation budgétaire 2020.

Il est précisé que dans le cadre de ces levés et conformément au cahier des charges, le personnel communal accompagne les équipes de géomètre lors des levés. Le coût de cette mobilisation du personnel communal est entièrement à charge des communes.

Ces explications apportées,

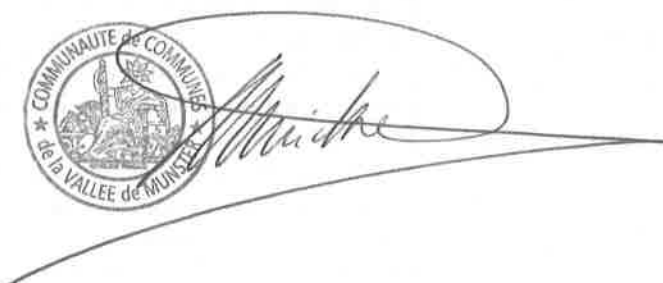
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** que les frais inhérents aux levés topographiques du réseau d'eau potable (distribution et adduction), eaux pluviales soient supportés par la CCVM.
- **D'ACTER** que les communes contribueront aux frais de ces levés topographiques eau via le versement d'un fonds de concours à la CCVM à hauteur de 50% des dépenses engagées.
- **DE PRECISER** que pour être opérationnel dans les délais qui sont les nôtres, les dépenses et les recettes prendront appui sur le budget général de la Communauté de Communes en l'attente de la discussion avec les services d'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.

The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature on the right. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'de la VALLEE de MÜNSTER' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in black ink over a horizontal line.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 7 – ENVIRONNEMENT

7.2. Refacturation des travaux préparatoires aux levés topographiques aux communes et DM afférentes

Pour réaliser les levés topographiques, il est nécessaire que l'ensemble des ouvrages (tampons, regards...) soient accessibles ; or certains ouvrages ont été recouverts par de l'enrobé, sont descellés ou impossibles à ouvrir, leur remplacement préalablement aux levés est primordial et de plus, permettra de garantir la durabilité et la sécurité des réseaux d'assainissement et d'eau. Dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts, l'intercommunalité a contracté un marché à bons de commande pour ces prestations, mais les dépenses afférentes à ces travaux de rénovation seront entièrement à la charge des communes comme discuté en commission assainissement du 7 novembre 2019.

Il est donc nécessaire d'utiliser le dispositif des opérations compte de tiers pour permettre cette refacturation aux communes. A cette fin, la DM N° 5 du budget général est créée.

Une analyse, en lien avec les services du Trésor Public et de la Préfecture, doit être menée sur l'imputation à un budget M4 ou M14 de ces dépenses. Pour l'heure, afin d'être opérationnel et de pouvoir payer les différents prestataires qui vont être missionnés, il est proposé que les dépenses et les recettes relatives aux travaux préparatoires pour les levés topographiques dans le cadre d'opérations pour compte de tiers soient supportées par le budget général de la CCVM.

En tout état de cause, aucun appel de fonds ne sera demandé par la CCVM au cours de l'année 2019 auprès des communes pour l'ensemble de ces opérations. Les éléments nécessaires seront donnés aux communes en amont de la préparation budgétaire 2020.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** que les travaux préalables aux levés topographiques des réseaux communaux d'assainissement et d'eau seront réalisés par la CCVM pour le compte et aux frais des communes.
- **D'ACTER** que les frais seront inscrits en opération compte de tiers.
- **DE VOTER** la DM N°5 du budget général qui ouvre les crédits en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



(Handwritten signature of Norbert Schickel)

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

POINT 8 – TOURISME

8.1. Bilan Taxe de séjour

Il est présenté un bilan sur les deux premiers quadrimestres de l'année 2019

1. Rappel sur les nouveautés 2019 :

- Mise en place d'un pourcentage sur le tarif du séjour par personne et par nuitée (5%) pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement.
- Les opérateurs numériques collectent directement la Taxe de Séjour à la place de l'hébergeur pour tous les séjours commercialisés via leur site de réservation en ligne et doivent reverser cette taxe aux EPCI.
- Les aires de camping-car sont désormais classées avec les terrains de camping 3,4 et 5 étoiles (0.47 €/nuitée au lieu de 0.60€).

2. Les chiffres :

Période de déclaration	Nombre de nuitées déclarées	Montants en € déclarés
2017	389 146	219 479,22
2018	413 081	229 542,85
2019 (au 8/11/19)	363 651	178 875 ,25

L'année 2018 est une année record pour la fréquentation touristique sur le territoire de la Vallée de Munster.

Airbnb doit encore nous reverser 5.640,63 € pour l'année 2018. Nous rencontrons de très grandes difficultés pour percevoir ce qu'Airbnb nous doit malgré 3 courriers recommandés, une intervention au Ministère de l'Economie et des Finances via le Bureau des Destinations Touristiques et l'intervention de Pascal Vincent. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est dans la même situation que nous.

Voici un comparatif 2018-2019 pour les deux premiers quadrimestres :

Période de déclaration	Nombre de nuitées déclarées	Montants en € déclarés
Janv. 2018 à Avril 2018	83 204	47 588 ,33
Janv. 2019 à Avril 2019	91 917 (+10.47%)	49 072.32 (+3.12 %)
Mai 2018 à Août 2018	209 119	109 657,62
Mai 2019 à Août 2019	228 121 (+9.09 %)	105 127,30 (-4.13 %)

On remarque que les montants déclarés sont inférieurs à 2018 (mai à août) malgré un nombre de nuitées 2019 supérieur de 9% par rapport à 2018. Cette différence correspond aux séjours commercialisés via les opérateurs numériques et concerne les meublés de tourisme (-9,63%) et les chambres d'hôtes (-19,67%).

En résumé, l'année 2019 est en passe de constituer une nouvelle année record au niveau de la fréquentation avec des recettes taxe de séjour qui seront dépendantes pour 7 à 10% du reversement correct de la part des opérateurs numériques.

3. Point sur la procédure de taxation d'office concernant les campings :

Cette procédure engagée fin 2017 concerne le contrôle de deux campings de la Vallée : le Camping Beau Rivage à Gunsbach et le Camping Les Amis de la Nature à Luttenbach. Suite à différentes rencontres avec les responsables, nous avons pu constater une hausse des déclarations pour la saison 2019 qui s'avèrent satisfaisantes :

A. Camping Beau Rivage – Gunsbach

Suite au décès de la gérante durant l'été 2017, le Camping Beau Rivage a fermé 8 mois sur 12 en 2018. Pour 2019, les nuitées et recettes de taxe de séjour ont doublé par rapport à 2017.

B. Camping Les Amis de la Nature – Luttenbach

Ce camping s'était équipé en début de saison d'un nouveau système de contrôle d'accès avec badge et caméra suite à notre procédure pour prouver leur bonne foi dans leurs déclarations.

L'année 2019 (au 30/9/19) a vu une augmentation de 8,65% des nuitées par rapport à 2018 et d'une augmentation de 16,11% des recettes taxe de séjour par rapport à 2018.

Aussi, compte-tenu de la bonne collaboration des gérants des campings concernés, il est proposé de suspendre la procédure de taxation d'office et de continuer à veiller au bon respect de la procédure de déclaration.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan sur la taxe de séjour présenté.
- **DE SUSPENDRE** la procédure de taxation d'office pour les campings Beau Rivage de Gunsbach et Les Amis de la Nature de Luttenbach.
- **DE MISSIONNER** les agents à rester vigilants au respect des procédures déclaratives.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 9 – MEDIATHEQUE

9.4. Soutien aux bibliothèques du territoire

Lors de la modification de l'intérêt communautaire pour intégrer la nouvelle médiathèque dont le rayonnement est intercommunal, le Conseil Communautaire avait indiqué sa volonté qu'un dispositif de soutien soit mis en œuvre envers les bibliothèques de proximité du territoire. Les équipes de la Médiathèque travailleront donc dans une logique de réseau et de complémentarité avec les bénévoles des bibliothèques de Mittlach et de Stosswihr, la communication des animations des bibliothèques de proximité sera également intégrée dans la communication communautaire.

Pour l'heure, il est proposé que la CCVM ouvre, à partir de son budget 2020, un droit de tirage pour l'acquisition de livres ou de supports audiovisuels pour un plafond maximum de 1 000 € pour la bibliothèque de Mittlach et de 2 000 € pour la bibliothèque de Stosswihr

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits à hauteur d'un plafond maximum de 1 000 € pour la bibliothèque de Mittlach et de 2 000 € pour la bibliothèque de Stosswihr dans le cadre du budget 2020 de la CCVM pour l'acquisition d'ouvrages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 9 – MEDIATHEQUE

9.5. Transport des scolaires vers la médiathèque : prise en charge du transport pour la première année

Dans un souci de permettre l'accès à la lecture et aux médias au plus grand nombre d'élèves de la Vallée, il est proposé d'organiser, à l'instar du transport des scolaires vers le Centre Nautique Intercommunal, un transport des élèves des écoles maternelles et primaires de l'ensemble des communes de la Vallée de Munster vers la Médiathèque.

Une consultation sera lancée prochainement pour le renouvellement du marché de transport des scolaires vers les équipements structurants intercommunautaires. Ce marché tiendra compte des déplacements des écoles maternelles et primaires vers le Centre Nautique et vers la Médiathèque.

Le financement de ce transport restera à la charge de la Communauté de Communes pour les déplacements vers le centre nautique. Pour l'année 2020, les frais afférents aux déplacements vers la médiathèque seront également pris en charge par l'intercommunalité. Au cours du 1^{er} semestre 2020, une réflexion sera mise en œuvre pour rationaliser l'utilisation de la navette piscine par les écoles de Munster et disposer ainsi des financements nécessaires pour pérenniser la prise en charge du transport vers la médiathèque de l'ensemble des écoles de la Vallée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation et le financement par la Communauté de Communes du transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la Vallée de Munster vers la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Norbert SCHICKEL.



Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

POINT 10 – DIVERS

10.1. Services généraux - Règlement intérieur hygiène et sécurité

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Par délibération 21 février 2014, la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels a été engagée. La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

La rédaction du document unique a été établie par la société DEKRA en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

En parallèle, le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a établi un règlement intérieur type qui a été approuvé par le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017. Ce document a été adapté à la situation des employés de la CCVM et validé par le Service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le projet de règlement intérieur de la CCVM est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Règlement intérieur Hygiène et Sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.
- **DE DECIDER** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 10 – DIVERS

10.2. Centre Nautique Intercommunal – DSP Snack-bar

Par délibération du 25 septembre 2019, il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public de la gestion du snack-bar du CNI.

Un appel à candidatures a été lancé par le biais du site Internet de l'AMHR et d'un journal d'annonces légales en date du 12 octobre 2019. A la date limite de réception des candidatures, une seule entreprise a déposé son dossier.

La CDSP en date du 13 novembre a décidé d'arrêter la consultation pour motif d'intérêt général compte tenu de l'insuffisance de la concurrence et d'engager une nouvelle consultation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission Délégation de Service Public d'arrêter la consultation en cours et d'engager une nouvelle consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 novembre 2019 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

Nombre des membres
du Conseil
Communautaire élus :
30

en fonction :
30

Procuration :
5

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Pierre GSELL
Daniel FURTH
André TINGEY
Maurice HENRY
Bernard FLORENCE
Francis KLEIN
Denise BUHL
Robert GEORGE
Bernard ZINGLE
Patrick ALTHUSSER
Pierre DISCHINGER
Albert ARLEN
Marc WIOLAND
Roland GIANTI
J-Jacques OBERLIN
J-Louis FEUERSTEIN
Christian CIOFI
Michel KLINGER
Sonia SCHUSTER
Gabriel BURGARD

Délégués représentés

Monique MARTIN
J-François WOLLBRETT
Edith HUSSER
Antoinette STRAUMANN
Geneviève TANNACHER

Délégués absents :

Romy LOCHERT
Hubert ZEYSSOLFF
Morgane ERTLE
Gilbert RUHLMANN

POINT 10 – DIVERS

10.3. Centre Nautique Intercommunal – Recours à du personnel contractuel

Pour assurer la continuité du fonctionnement du centre nautique, le Président doit faire appel à du personnel contractuel au courant du mois de novembre et décembre 2019.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi/Grade	Motif du recrutement	Durée	Rémunération indiciaire
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	8H	IB 348 / IM 326 (échelon 1)
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	5H	IB 350 / IM 327 (échelon 2)
Adjoint technique territorial	Remplacement d'agents en congés	23H	IB 348 / IM 326 (échelon 1)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CRÉER** les postes permettant de répondre à ces besoins occasionnels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces postes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL.

